



PROLONGATION ARRETE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE
N° 2023-081

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société ARTISAN L.E – 48 avenue des Gardes Messiers à VILLEMORISON SUR ORGE, représentée par M. LOBRY Elie en date du 29 aout 2023, qui souhaite effectuer des travaux de couverture nécessitant la mise en place d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 15 rue de Châtres ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 05/09/2023 au 20/10/2023, M. LOBRY Elie est autorisé à procéder à des travaux sur toiture au 15 rue de Châtres.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un échafaudage sur trottoir en façade du bâtiment coté rue

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société ARTISAN L.E occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 28 septembre 2023.

Le Maire,

Raoul SAADA

